

Contrat d'assurance

CarGarantie Nr. 4 100000-73653002

Le distributeur / vendeur fournit à l'acheteur / preneur d'assurance une assurance frais de réparation, dont le contenu résulte du présent contrat d'assurance (y compris les conventions particulières ci-dessous) et des conditions d'assurance jointes et détaillées ci-après ou en annexe. Ce contrat d'assurance est assuré par CG Car-Garantie Versicherungs-AG (Succursale France, 7 rue de Kingersheim, 68120 Richwiller, Siège social : Gündlinger Strasse 12, D-79111 Freiburg i. Breisgau ; autorité compétente : Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Straße 100, 53117 Bonn) nommée ci-après CG.



Acheteur / preneur d'assurance:

Monsieur
THIERRY LEROY
16 RUE VERSAILLES
F-78000 VERSAILLES

Données du E-Bike/ Pedelects

Constructeur / Modèle : **Gitane ORGAN E-BIKE 11AH**
N° d'identification: **NNNNNNNNNNNNNNNNNN**
Date de 1^{ère} mise en circulation: **08.07.2019**

Muster

Durée de l'assurance / Divers:

Durée de l'assurance: **24 Mois**
Type de contrat: **E-Bike Pangée - 0is**

Date de vente:

08.07.2019

Vendeur:

Warembourg Gil



Adresse du distributeur:

100000.00/X
Autohaus Muster

Musterstr. 3333
F-11111 Musterstadt

Les conditions d'assurance «E-BikeGarantie by CarGarantie » ci-jointes sont valables.

Durée de l'assurance (comparez aussi à gauche):

24 mois après expiration de la garantie constructeur [de deux ans].

Déclaration du distributeur / vendeur et de l'acheteur / preneur d'assurance

Le distributeur / vendeur confirme par la présente à CG que le E-Bike / Pedelects correspond aux directives d'acceptation, et qu'il a délivré à l'acheteur / preneur d'assurance un exemplaire de cet accord d'assurance accompagné des conditions d'assurance frais de réparation. L'acheteur / preneur d'assurance en apposant sa signature, accepte les conditions susmentionnées et confirme la réception des documents mentionnés. Il accepte l'enregistrement et la transmission des données ci-dessus à un tiers, dans la mesure où elles sont nécessaires pour l'établissement de ce contrat.

Signature de l'acheteur / preneur d'assurance

Signature du distributeur / vendeur

Déclarations de confidentialité

Ces déclarations vous donnent des informations relatives au traitement de vos données personnelles par la société CG Car-Garantie Versicherungs-AG ainsi que vos droits en matière de confidentialité.

Responsable du traitement des données

CG Car-Garantie Versicherungs-AG
Succursale France
7 rue de Kingersheim
68120 Richwiller
Téléphone : +33 389 31 27 10
Fax : +33 389 61 88 23
E-mail : info@cargarantie.fr

Les personnes **responsables de la protection des données** sont joignables par courrier à l'adresse susmentionnée en ajoutant la mention 'contrôleur de la protection des données' ou par e-mail à l'adresse: datenschutz@cargarantie.com

Finalités et bases légales du traitement des données

Nous traitons vos données personnelles conformément au règlement général de l'UE en matière de protection des données (RGPD) et aux autres lois applicables.

En cas de demande de couverture d'assurance, nous avons besoin des données que vous nous avez fournies pour la conclusion du contrat et pour l'évaluation des risques que nous pouvons assumer. Dans le cas de conclusion d'un contrat d'assurance, nous traitons ces données pour l'exécution du contrat, par exemple pour l'établissement d'une police d'assurance ou pour les factures.

Nous avons besoin des données relatives au dommage par exemple afin de pouvoir vérifier la survenance d'un sinistre et le montant du dommage.

La conclusion et l'exécution d'un contrat d'assurance sont impossibles sans le traitement de vos données personnelles.

Par ailleurs, nous avons besoin de vos données personnelles pour établir des statistiques spécifiques à l'assurance, comme pour la mise au point de nouveaux tarifs ou pour satisfaire aux prescriptions réglementaires.

Le traitement de ces données à des fins précontractuelles et contractuelles est conforme à l'article 6, paragraphe 1 b) du règlement général de l'UE relatif à la protection des données.

Nous traitons également vos données afin de protéger nos intérêts légitimes ou ceux de tiers (art. 6 paragraphe 1 f) RGPD). Cela peut être notamment nécessaire:

- pour la garantie de la sécurité et des opérations informatiques;
- pour la promotion de nos propres produits d'assurance;
- pour la prévention et l'analyse d'infractions; nous utilisons notamment des analyses de données pour détecter les signes qui peuvent indiquer des abus d'assurance.

Par ailleurs, nous traitons vos données personnelles pour remplir des obligations légales comme les prescriptions réglementaires, les obligations de conservation fiscales et commerciales ou une obligation de consultation. Les dispositions légales respectives se référant à l'article 6 paragraphe 1 c) du RGPD font office de base légale pour le traitement dans ce cas.

Si nous souhaitons traiter vos données personnelles à des fins non mentionnées précédemment, nous vous en informerons au préalable conformément aux dispositions légales en vigueur.

Catégories de bénéficiaires des données personnelles

Réassureurs :

Les risques que nous prenons en charge sont assurés auprès des sociétés d'assurance spécifiques (réassureurs). Pour cela, il peut être nécessaire de transmettre les données de votre contrat et, le cas échéant, les données de sinistre à un réassureur, afin que celui-ci puisse se faire une idée du risque ou du cas d'assurance.

Constructeurs / importateurs :

Dans le cas des contrats de garantie ou d'assurance convenus avec le fabricant ou l'importateur du véhicule, les données de votre contrat ou de vos dommages sont transmises à votre fabricant ou importateur pour la production de statistiques par exemple.

Prestataires externes :

Nous faisons partiellement appel à des prestataires externes pour l'accomplissement de nos obligations contractuelles et légales. Vous pouvez consulter une liste des prestataires auxquels nous faisons appel et avec lesquels nous entretenons des relations professionnelles non uniquement temporaire en accédant à sa version actuelle sur notre site Internet à l'adresse www.cargarantie.com/datenschutz.

Autres bénéficiaires :

Par ailleurs, nous sommes en droit de transmettre vos données personnelles à d'autres bénéficiaires, tels que les organismes publics, afin de remplir nos obligations légales de transmission (p. ex. aux administrations financières ou aux autorités judiciaires).

Durée de la sauvegarde de données

Nous supprimons vos données personnelles dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins susmentionnées. Dans certains cas, les données peuvent être conservées pendant une durée qui correspond au délai de prescription, au cours duquel le propriétaire des données peut faire valoir ses droits à l'encontre de notre société (délai de prescription légal de trois à trente ans). De plus, nous enregistrons vos données personnelles aussi longtemps que la loi nous l'impose. Les obligations de conservation des données et de fourniture de preuves proviennent entre autres du code du commerce, du code fiscal et de la loi relative au blanchiment d'argent. Les délais de sauvegarde sont au maximum de dix ans.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez demander des renseignements sur vos données personnelles sauvegardées à l'adresse mentionnée précédemment. Par ailleurs, vous pouvez exiger la rectification ou la suppression de vos données sous certaines conditions. De plus, vous disposez d'un droit de restriction du traitement de vos données ainsi qu'un droit de publication des données fournies dans un format structuré, courant et lisible sur une machine.

Droit de contestation

Vous avez le droit de vous opposer à un traitement de vos données personnelles destinées à des fins directement publicitaires.

Pour cela, adressez-vous à info@cargarantie.fr

Dans le cas d'un traitement de vos données pour la sauvegarde d'intérêts légitimes, vous pouvez vous y opposer dans le cas où votre situation particulière donne lieu à des raisons contraires au traitement des données.

Droit de recours

Vous avez la possibilité d'adresser une réclamation au responsable de la protection des données mentionné précédemment ou auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, Tél. : 01 53 73 22 22, Fax : 01 53 73 22 00, www.cnil.fr.

Transmission des données dans un pays tiers

Si le transfert des données personnelles à un prestataire n'appartenant pas à l'espace économique européen (EEE) est nécessaire, la transmission sera possible uniquement lorsque le niveau de protection des données du pays tiers sera validé par la Commission européenne.

Décisions individuelles automatisées

En raison de vos données indiquées dans la déclaration de sinistre, des données enregistrées dans votre contrat et, le cas échéant, des informations détenues par un tiers, nous prenons des décisions partiellement automatisées quant à nos obligations de prestation. Les décisions automatisées résultent de règles de pondération des informations, prédéfinies par l'entreprise.

Conditions d'assurance E-BikeGarantie by CarGarantie

Dans la mesure où aucune disposition dérogatoire n'a été convenue, les conditions suivantes sont applicables. Le terme susmentionné et sousmentionné E-Bike fait référence aussi bien aux Pedelecs qu'aux S-Pedelecs (vélos avec assistance électrique au pédalage jusqu'à 45 km/h).

§ 1 Objet

1. Le vendeur fait souscrire à l'acheteur / preneur d'assurance conformément aux conditions du § 4 une assurance frais de réparation-couvrant le bon fonctionnement des composants cités au § 2 chiffre 1 pour la durée de validité convenue. L'assureur est CG Car-Garantie Versicherungs- Aktiengesellschaft (nommée ci-après CG).
2. Si, durant la validité de l'assurance, un de ces composants perd sa fonctionnalité directement et non pas à la suite du défaut d'un composant non couvert par l'assurance, l'acheteur / preneur d'assurance a droit au remboursement des frais de réparation nécessaires occasionnés. L'autre condition requise pour faire valoir l'assurance est **le respect des dispositions du § 4.**
3. En plus des travaux de réparation couverts par l'assurance, les travaux de contrôle, de mesure et de réglage sont pris en charge s'ils sont nécessaires à la suppression du dommage garanti. Toutefois, les travaux d'entretien, d'inspection, de nettoyage ou de maintenance ne sont pas pris en charge. L'assurance ne prend pas en charge les frais de liquides comme p. ex. huiles, liquides hydrauliques, graisses, produits de nettoyage et les dommages collatéraux indirects ou directs (par exemple les frais de stationnement, de transport, de fret, de location de vélo, d'élimination de déchets, indemnité pour perte d'usage, les dommages collatéraux sur des éléments non couverts).

§ 2 Étendue, durée et domaine de validité

1. L'assurance couvre tous les éléments de l'E-Bike décrit dans le contrat de vente à l'exception de l'ensemble des équipements supplémentaires non livrables par le constructeur ainsi que les pièces exposées à une usure naturelle comme par exemple la chaîne, les courroies, le plateau, les pignons, les garnitures de frein, les plaquettes de frein, les disques de frein, les tambours de freins, les sources lumineuses, les pneus, les durites, les batteries et les piles (la batterie du système de propulsion est toutefois couverte). La diminution de la capacité et de l'autonomie de fonctionnement de la batterie du système de propulsion sont également considérés comme usure naturelle et ne sont pas couverts par l'assurance.
2. a) **La couverture d'assurance débute avec le paiement de la prime, au plus tôt toutefois à la date convenue.**
b) **Si la prime n'est pas payée à temps, l'assureur est autorisé à résilier le contrat tant que le paiement n'a pas été effectué.**
c) **Si la prime n'est pas encore payée au moment de la survenance du sinistre, l'assureur est libéré de son obligation d'indemnisation.**
d) **La durée de la couverture d'assurance est celle indiquée sur le contrat d'assurance.**
3. L'assurance des frais de réparation est valable dans tous les pays de l'Europe.

§ 3 Exclusions

Sans considération des causes qui sont à leur origine, aucune couverture d'assurance n'est accordée pour les dommages :

- a) **dus à un accident, c'est-à-dire un événement agissant directement et subitement de l'extérieur avec une force mécanique ;**
- b) **dus à des actes incorrects, intentionnels ou malveillants, dessaisissement, en particulier un vol, l'usage non autorisé, actes de banditisme ou détournement, dommages directement causés par**

des animaux, par la tempête, la grêle, le gel, la corrosion, la foudre, impact de pierre, séisme ou infiltration d'eau ainsi que par carbonisation, incendie ou explosion ;

- c) **dus à des faits de guerre de toute nature, de guerre civile, émeute, grève, lock-out, terrorisme, vandalisme, confiscation ou autres interventions des autorités ou de l'action de l'énergie nucléaire ;**
- d) **dus à la participation à des manifestations à caractère de course ou à la participation aux essais qui s'y rattachent ;**
- e) **dus à la modification de la structure d'origine de l'E-Bike (p.ex. tuning, E-Bike débridé, etc.) ou de montage d'éléments étrangers ou d'accessoires non autorisés par le constructeur ;**
- f) **dus à l'utilisation d'une pièce devant manifestement être réparée, sauf s'il est démontré que le dommage n'a aucun rapport avec l'insuffisance de cette pièce ou qu'au moment de la survenance du dommage cet élément avait fait l'objet d'une réparation au moins provisoire exécutée par un technicien qualifié ;**
- g) **si l'acheteur / preneur d'assurance a utilisé même occasionnellement l'E-Bike pour le transport professionnel de personnes ou de biens ou si l'E-Bike a été loué à titre professionnel à différents groupes de personnes ;**
- h) **dus à l'utilisation d'un fluide non approprié ou à un manque de fluides (lubrifiants, huiles, etc.) ;**
- i) **d'un tiers, en l'occurrence dont la réparation a lieu dans le cadre d'une participation commerciale du constructeur ou dont un certain type d'E-Bike (faute de série) est rappelé en raison d'un défaut de construction ou de matériau décelé en grande quantité et pour lequel, compte tenu du genre et de la fréquence, la tolérance accordée par le constructeur est foncièrement prise en considération.**

§ 4 Conditions requises pour faire valoir l'assurance

Le respect des indications d'utilisation de l'E-Bike fournies par le constructeur dans le manuel d'instructions est une condition indispensable pour faire valoir l'assurance.

§ 5 Cession

Lors de la vente de l'E-Bike assuré, les droits à l'assurance sont transmis au nouveau titulaire du certificat d'immatriculation de l'E-Bike.

§ 6 Règlement des sinistres

1. Établissements habilités à effectuer la réparation

Si l'acheteur/preneur d'assurance ne fait pas effectuer la réparation chez le vendeur, il a pour obligation de la faire effectuer par un autre atelier spécialisé, si possible de la marque de l'E-Bike.

2. Droits de l'acheteur / du preneur d'assurance

Les frais de main d'œuvre et de matériels relevant de l'assurance sont remboursés à l'acheteur/ preneur d'assurance après déduction d'une franchise minimale de EUR 20,- par cas de sinistre. En cas de panne de la batterie du système de propulsion, les frais pour une nouvelle batterie du système de propulsion sont remboursés comme suit:

- 60 % à partir du début de la troisième année d'utilisation de l'E-Bike
- 40 % à partir du début de la quatrième année d'utilisation de l'E-Bike
- 20 % à partir du début de la cinquième année d'utilisation de l'E-Bike
- 0 % à partir du début de la sixième année d'utilisation de l'E-Bike

Sur demande de l'acheteur/preneur d'assurance, dans le cas d'un sinistre couvert par l'assurance, CG confirmera sa prise en charge auprès de l'atelier et lui transmettra une déclaration de prise en charge des frais conformément aux dispositions des Conditions d'assurance. La réalisation effective de la réparation constitue une condition pour tout versement au titre de l'assurance. A titre exceptionnel, il peut être versé une somme d'argent au titre de l'assurance, sans réalisation de la réparation par un atelier, dès lors que la valeur réelle de l'E-Bike et/ou tout montant maximal de remboursement expressément convenu reste inférieur(e) aux coûts de la réparation.

3. Revendication de droits résultant du contrat d'assurance

L'acheteur / preneur d'assurance est tenu de faire part à CG de toutes ses prétentions immédiatement et exclusivement.

4. Conditions à remplir par l'acheteur / preneur d'assurance pour prétendre aux prestations CG est chargée de procéder au règlement des sinistres. Comme condition requise pour toute prise en charge au titre de l'assurance, l'acheteur / preneur d'assurance doit :

- a) signaler immédiatement le dommage au siège de la société CG, dans tous les cas avant le début des réparations ;
- b) permettre à tout moment à une personne habilitée par CG d'examiner l'E-Bike et lui fournir sur demande les renseignements nécessaires pour déterminer le dommage ;
- c) diminuer dans la mesure du possible l'importance du dommage et suivre à cet effet les directives de CG. Si les circonstances le permettent, il est tenu de recueillir de telles directives avant le début des réparations ;
- d) faire effectuer les travaux de réparation chez le vendeur ou dans un atelier spécialisé, si possible de la marque de l'E-Bike ;
- e) envoyer à CG dans un délai d'un mois à compter de la date de facturation la facture de réparation indiquant en détail les travaux effectués, le prix des pièces de remplacement et les coûts de main d'œuvre avec les valeurs de référence du constructeur en matière de temps de travail. Dans le cas énoncé à la dernière phrase du point 2 du § 6, il conviendra que l'acheteur/preneur d'assurance transmette le devis correspondant. Si une réparation doit être effectuée mais qu'elle n'a pas encore eu lieu, il suffira que l'acheteur/preneur d'assurance transmette un devis avec les indications ci-dessus pour examen par CG et établissement d'une déclaration de prise en charge des frais de réparation.

§ 7 Résiliation après sinistre

CG se réserve le droit de résilier le contrat après la survenance d'un sinistre et le preneur d'assurance dispose du même droit dans le délai d'un mois de la notification de la résiliation du présent contrat par CG et du droit de résilier les autres contrats d'assurance qu'il peut avoir souscrits à CG, la résiliation prenant effet un mois à dater de la notification à l'assureur. La résiliation par CG est notifiée au plus tard un mois après le paiement ou le refus du paiement de l'indemnité. La résiliation par CG prend effet à l'expiration d'un délai d'au moins un mois à compter du lendemain de la signification, du lendemain de la date du récépissé ou du lendemain de la date du dépôt de l'envoi recommandé. Si le contrat est résilié, nous n'avons droit qu'à la part des primes correspondant à la durée écoulée du contrat.

§ 8 Notifications, déclarations de volonté, changement d'adresse

Toutes les notifications et déclarations qui nous sont destinées doivent être adressées à notre siège principal ou à la succursale compétente indiquée sur le contrat d'assurance ou ses avenants. Si vous avez omis de nous communiquer votre changement d'adresse, il nous suffit, pour vous transmettre une déclaration de volonté, de l'envoyer par courrier recommandé à la dernière adresse dont nous disposons. La déclaration est réputée reçue trois jours après l'envoi de la lettre. Ceci est également valable si en cas de changement de nom.

§ 9 Prescription

Conformément à l'article L. 114-1 et L-114-2 Code d'assurance le délai de prescription de toute action dérivant du présent contrat est de deux ans.

§ 10 Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit français.

§ 11 Engagements de tiers

Si, en cas de sinistre, un tiers est tenu de vous indemniser ou une indemnisation peut être demandée au titre d'autres contrats d'assurance, ces engagements de prestations prévalent.

Si, par suite du même sinistre, vous avez également droit à un remboursement équivalent de la part de tiers, vous ne pouvez demander au total une indemnisation supérieure à votre préjudice global. Dans la mesure où vous pouvez demander une indemnisation au titre d'autres contrats d'assurance, vous êtes libre de choisir auprès de quel assureur déclarer le sinistre. Si vous nous déclarez le sinistre, nous avancerons les prestations dans le cadre de la présente assurance.

§ 12 Droit de renonciation en cas de couverture d'assurance existante

L'acheteur / preneur d'assurance est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, l'acheteur / preneur d'assurance bénéficie d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'acheteur / preneur d'assurance a souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- l'acheteur preneur d'assurance justifie qu'il est déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel l'acheteur / preneur d'assurance souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- l'acheteur / preneur d'assurance n'a déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, l'acheteur / preneur d'assurance peut exercer son droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à CG, assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant qu'il bénéficie déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. CG est tenu de rembourser l'acheteur / preneur d'assurance la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de sa renonciation.

Si l'acheteur / preneur d'assurance souhaite renoncer à son contrat mais qu'il ne remplit pas l'ensemble des conditions ci-dessus, il est tenu de vérifier les modalités de renonciation prévues dans son contrat.

§ 13 Droit d'accès au fichier

Conformément à la loi informatique et Liberté n° 78-17 du 06 janvier 1978, vous êtes habilité à obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre du présent contrat et le cas échéant, à en demander rectification à CG. Ces informations sont exclusivement utilisées pour l'exploitation de ses activités d'assurance.

Remarques importantes en cas d'assurance

Pour préserver vos prétentions à l'assurance et pour bénéficier d'un règlement de sinistre rapide, veuillez respecter les règles suivantes :

- Si la réparation doit être effectuée par le représentant ayant délivré l'assurance, veuillez lui signaler le cas d'assurance. Demandez au représentant de signaler le sinistre par téléphone à CarGarantie **avant le début de la réparation.**

- Si vous ne faites pas réparer l'E-Bike chez le représentant ayant délivré l'assurance, veuillez signaler le sinistre par téléphone à CarGarantie **avant le début de la réparation.**

Du lundi au vendredi 08.00-17.00h, les collaborateurs du département sinistre sont joignables au :

Téléphone: +33 (0)3.89.31.27.12

- S'il vous est impossible de nous avertir par téléphone, veuillez déclarer immédiatement le cas d'assurance **avant réparation** par courrier, téléfax ou e-mail à:

CG Car-Garantie Versicherungs-AG

Succursale France

7, rue de Kingersheim

68120 Richwiller

Fax : +33 (0)3.89.50.53.79

e-mail : sinistre@cargarantie.fr

- Il est de votre intérêt de suivre les instructions du technicien.
- Si la réparation relevant de l'assurance est effectuée par le représentant ayant délivré l'assurance, le règlement du cas d'assurance se fera directement avec lui. Dans ce cas, vous ne supporterez que les frais de réparation ne donnant pas lieu à remboursement. Ils vous seront facturés séparément par le représentant.
- Si la réparation relevant de l'assurance n'est pas effectuée par le représentant ayant délivré l'assurance, CarGarantie vous rembourse directement sur présentation de la facture, si celle-ci est acquittée. Cependant, après accord avec le technicien de CarGarantie, la réparation peut aussi être directement réglée à l'atelier ayant effectué les travaux. Dans ce cas, vous supporterez uniquement les frais de réparation ne donnant pas lieu à remboursement. Ils vous seront facturés séparément par le représentant.

Assurance des frais de réparation

Fiche d'information relative aux produits d'assurance



Entreprise :

CG Car-Garantie Versicherungs-AG
Enregistrée en République fédérale d'Allemagne

Produit :

Assurance des frais de réparation

Cette fiche d'information vous offre un aperçu de vos assurances. Elle n'est donc pas exhaustive. Le contenu total du contrat se compose de la convention d'assurance/déclaration d'adhésion, des conditions d'assurance ci-jointes et des informations importantes en cas de déclaration de sinistre. Veuillez lire l'ensemble des documents afin de connaître toutes les informations nécessaires.

Vous pouvez également consulter les indications relatives au traitement de vos données personnelles dans la déclaration de confidentialité ci-jointe.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance proposé est une assurance des frais de réparation. Cette dernière vous protège contre les frais de réparation inattendus liés à l'utilisation d'un véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'assurance des frais de réparation permet le remboursement des frais de réparation survenant suite à l'incapacité fonctionnelle d'une pièce assurée au cours de la durée de l'assurance.
- ✓ L'assurance couvre divers composants mécaniques et électriques de votre véhicule.

Vous pouvez consulter des informations détaillées quant aux composants assurés dans les conditions d'assurance.

Quels frais prenons-nous en charge ?

Dans le cas d'une incapacité fonctionnelle d'un composant assuré au cours de la durée de l'assurance, nous prenons en charge :

- ✓ les coûts de main-d'œuvre selon les valeurs de référence du constructeur en matière de temps de travail ;
- ✓ les frais de matériel selon les prix recommandés par le constructeur (limite supérieure) ;
- ✓ les coûts liés aux travaux de contrôle, de mesure et de réglage conformément aux valeurs de référence du constructeur en matière de temps de travail, s'ils sont nécessaires dans le cadre de la réparation du dommage ;
- ✓ les dépenses liées à la mobilité, comme les frais de remorquage, de trajet en train, de location de véhicule, de logement et de téléphone (si cela a été convenu).

Quel est le montant assuré ?

- ✓ Le montant du remboursement se limite au montant d'une pièce de rechange, y compris les frais de démontage et de montage, si les frais de réparation excèdent la valeur de cette pièce.
- ✓ Le montant maximal d'indemnisation par cas de sinistre couvert est limité à la valeur réelle du véhicule endommagé au moment de la survenance du sinistre.
- ✓ Vous pouvez consulter le montant maximal de remboursement convenu par cas de sinistre dans votre convention d'assurance ou votre déclaration d'adhésion.

Franchise

Vous êtes tenu de participer aux frais de matériel remboursé en payant un pourcentage, selon le kilométrage total du véhicule au moment du sinistre, ou un montant forfaitaire (si convenu).



Quels sont les éléments qui ne sont pas assurés ?

Les éléments suivants, par exemple, ne sont pas assurés :

- ✗ les coûts de travaux de réparation qui deviennent nécessaires en raison de la perte de fonctionnalité d'un composant assuré à la suite d'une défaillance de composants non couverts par le champ d'application de l'assurance ;
- ✗ les frais de réparation de composants, dont le remboursement est explicitement exclu dans les conditions d'assurance ;
- ✗ les travaux de maintenance, d'inspection, de nettoyage ou d'entretien prescrits ou recommandés par le constructeur ;
- ✗ les frais liés aux consommables, comme le carburant, l'huile, le liquide de refroidissement et l'antigel ;
- ✗ les dommages consécutifs directs et indirects.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Il existe de nombreux cas pour lesquels des éléments peuvent être exclus de la couverture. De manière générale, les éléments suivants, par exemple, ne sont pas couverts par l'assurance :

- ! les dommages causés par un accident ;
- ! les dommages causés par une manipulation non conforme, délibérée ou malveillante ;
- ! les dommages dus à la modification de la structure d'origine du véhicule (p. ex. tuning, suppression du limiteur de vitesse, modification de puissance, etc.) ou au montage d'éléments étrangers ou d'accessoires non homologués par le constructeur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable sur le territoire national et dans les pays européens lors de déplacements occasionnels privés ou professionnels.



Quelles sont mes obligations ?

Vos obligations sont les suivantes :

- Vous devez faire effectuer sur le véhicule les travaux d'entretien, d'inspection et de maintenance préconisés ou conseillés par le constructeur, conformément aux directives de ce dernier.
- Vous devez vous abstenir d'intervenir sur le compteur kilométrique ou de procéder à toute autre modification. Il convient de notifier immédiatement tout défaut ou remplacement du compteur kilométrique.
- Vous devez respecter les indications du constructeur figurant dans la notice d'utilisation du véhicule.
- Notifiez-nous immédiatement en cas de sinistre, au plus tard avant le début des réparations.
- Vous êtes tenu de faire effectuer les réparations dans les ateliers mentionnés dans les conditions d'assurance.
- Vous devez réduire le sinistre dans la mesure du possible et suivre nos indications.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La première prime ou la prime unique doit être payée au moment de la conclusion du contrat d'assurance/de la signature de la déclaration d'adhésion ou au plus tard 14 jours après la réception du contrat d'assurance/ de la déclaration d'adhésion. Les dates des paiements des primes subséquentes sont indiquées dans la facture des primes. Ces paiements peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, en fonction de ce qui a été convenu. Les paiements doivent être versés de la manière convenue (par virement, mandat de prélèvement SEPA ou carte de crédit).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance commence à courir à réception du premier paiement ou paiement unique de la prime, au plus tôt toutefois à la date convenue.

Si la première prime ou prime unique n'est pas encore payée au moment de la survenance d'un sinistre, l'assureur est libéré de son obligation de prestation. Si la première prime ou la prime unique n'est payée qu'après la date fixée comme date de début de l'assurance, la couverture d'assurance débute à la date convenue.

Des informations supplémentaires relatives au début et à la durée sont disponibles dans la convention d'assurance ou la déclaration d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance se termine à la date convenue. Plus d'informations sont disponibles dans les conditions d'assurance et dans les réglementations en vigueur.

Par ailleurs, il est possible de résilier le contrat avant cette date sous certaines conditions. Cela est possible, par exemple, après un cas de sinistre. Si le contrat d'assurance ou la déclaration d'adhésion octroie d'autres droits en matière de résiliation, il convient d'appliquer les réglementations concernées.